YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/BB/SM

DECISION N° 2001/379

OBJET : Contrat de coordination "sécurité et santé" relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire Le Taillis à Yerres, conclu avec la société A.C.I. Services.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 en application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers,

CONSIDERANT le projet de travaux d'extension du groupe scolaire Le Taillis à Yerres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une mission de coordination "sécurité et protection de la santé" à une société compétente en la matière,

CONSIDERANT que la proposition de la société A.C.I. Services correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

DE confier à la société A.C.I. Services sise 70, rue du Bois Moissy 77000 VAUX-LE-PENIL une mission de coordination "sécurité et protection de la santé" relative aux travaux d'extension du groupe scolaire Le Taillis à Yerres,

REÇU LE
- 5 DEC. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 2 026,81 € H.T.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune, exercice 2002, fonction 212, nature 2313,

Fait à Yerres, le 22 novembre 2001

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE